

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2010-462/PR/MENESUP modifiant l'Arrêté n° 2006-0534/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention » Physique Chimie ».

n° 2010-462/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
21 juillet 2010

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2010

Date du numéro
31 juillet 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 juillet 2000 modifiée portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU La Loi n°151/AN/06/sème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/4ème L du 1er octobre 2001 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (MENESUP)

VU La Loi n°149/AN/06/5ème L du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissement publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement. **VU** Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti (UD)

VU Le Décret n°2006-0178/PR/MENESUP portant création de diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'Études Universitaires Générales **VU** L'Arrêté n°2008-0147/PR/MENESUP harmonisant les conditions d'admission en situation d'AJAC (Ajourné, Autorisé à Continuer) pour les diplômes nationaux menant au grade de Licence et aux titres de diplôme d'études universitaires générales et de diplôme universitaire de technologie, Après avis du conseil d'administration de l'université

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'enseignement Supérieur, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juillet 2010.

Article 1er

Le présent Arrêté a pour objet de modifier l'article 2 de l'Arrêté n°2006-0534/PR/MENESUP portant réglementation propre aux diplômes nationaux menant au grade de Licence et au titre de Diplôme d'études universitaires générales mention « Physique Chimie ».

Article 2

La structure des diplômes nationaux visés à l'article I er du présent Arrêté est la suivante :

Physique-Chimie

Semestre	Intitulé de l'Unité d'Enseignement	Nature de l'UE	Nombre d'heures				Crédits		Coéfficients de l'UE
			Cours	TD	TP	Stage	Totale		
1	Analyse de base	Fondamentale	24	48	0	0	72	6	6
1	Algèbre et géométrie de base	Fondamentale	24	48	0	0	72	6	6
1	Algorithmique et architecture matériel et logicielle	Fondamentale	12	12	18	0	42	4	4
1	Atomistique et liaison chimique	Fondamentale	18	24	6	0	48	5	5
1	Mécanique du point et des systèmes	Fondamentale	24	24	12	0	60	5	5
1	Informatique et bureautique	Complémentaire	0	0	18	0	18	2	2
1	Anglais I	Complémentaire	0	48	0	0	48	2	2
Total semestre 1	102	204	54	0	360	30			
2	Algèbre linéaire	Fondamentale	18	36	0	0	54	5	5
2	Électrocinétique et Optique	Fondamentale	18	24	18	0	60	6	6
2	Thermodynamique	Fondamentale	18	18	18	0	54	5	5
2	Gaz & solutions	Fondamentale	18	18	18	0	54	5	5
2	Chimie générale	Fondamentale	24	30	0	0	54	5	5
2	Anglais II	Complémentaire	0	48	0	0	48	2	2
2	Arabe I		18	0	0	0	18	2	2

		Complémentaire							
Total semestre 2	114	174	54	0	342	30			
3	Analyse : séries	Fondamentale	18	36	0	0	54	4	4
3	Oscillations & Ondes	Fondamentale	24	24	18	0	66	5	5
3	Electrostatique & magnéto-statique	Fondamentale	18	18	18	0	54	5	5
3	Thermochimie & Cinétique	Fondamentale	24	24	18	0	66	5	5
3	Chimie organique I	Fondamentale	24	24	18	0	66	6	6
3	Anglais III	Complémentaire	0	48	0	0	48	3	3
3	Arabe II	Complémentaire	18	0	0	0	18	2	2
Total semestre 3	126	174	72	0	372	30			
4	Algèbre Euclidienne et Hermitienne	Fondamentale	18	36	0	0	54	5	5
4	Electromagnétisme	Fondamentale	24	24	0	0	48	5	5
4	Oxydoréduction & Electrochimie	Fondamentale	24	24	18	0	66	6	6
4	Structures cristallines & diagrammes de phases	Fondamentale	24	24	6	0	54	5	5
4	Informatique : programmation	Fondamentale	12	12	18	0	42	4	4
4	Anglais IV	Complémentaire	0	48	0	0	48	3	3
4	Technique d'expression et de communication	Complémentaire	24	0	0	0	24	2	2
Total semestre 4	126	168	42	0	336	30			
Le diplôme d'études universitaires générales est délivrée après l'obtention des 120 crédits ci-dessus développés	468	720	222	0	1410	120			

Le premier semestre est commun aux mentions Mathématiques informatique et physique chimie. Les étudiants inscrits dans la mention Physique chimie ont la possibilité de s'orienter vers la mention Mathématiques informatique à la fin du premier semestre dans les limites des places disponibles.

Deux parcours sont proposés à partir du cinquième semestre sous forme de deux « spécialités ».

Spécialité sciences physiques

5	Optique ondulatoire	Fondamentale	24	24	18	0	66	6	6
5	Mécanique quantique	Fondamentale	24	36	0	0	60	6	6
5	Minéraux & Chimie inorganique	Fondamentale	24	24	18	0	66	7	7
5	Technique mathématique pour les sciences physiques	Fondamentale	18	24	0	0	42	3	3
5	Electronique	Fondamentale	24	18	12	0	54	4	4
5	Anglais V	Complémentaire	0	48	0	0	48	4	4
Total semestre 5	114	174	48	0	336	30			
6	Spectroscopie	Fondamentale	24	24	12	0	60	5	5
6	Chimie organique II	Fondamentale	24	24	18	0	66	6	6
6	Physique statistique	Fondamentale	24	24	0	0	48	4	4
6	Relativité restreinte	Fondamentale	24	36	0	0	60	6	6
6	Mécanique des fluides	Fondamentale	24	36	0	0	60	5	5
6	Anglais VI	Complémentaire	0	48	0	0	48	4	4
Total semestre 6	120	192	30	0	342	30			
La licence est délivrée après l'obtention des 180 crédits ci-dessus développés	702	1086	300	0	2088	180			

Spécialité Chimie environnementale

5	Minéraux & Chimie inorganique	Fondamentale	24	24	18	0	66	7	7
5	Analyse des procédés	Fondamentale	24	30	0	0	54	6	6
5		Fondamentale	24	24	24	0	72	6	6

	Chimie de l'environnement								
5	Technique mathématique pour les sciences physiques	Fondamentale	18	24	0	0	42	3	3
5	Energie renouvelable	Fondamentale	24	36	0	0	60	4	4
5	Anglais V	Complémentaire	48	0	0	0	48	4	4
Total semestre 5	162	138	42	0	342	30			
	Corrosion & électrochimie	Fondamentale	24	24	18	0	66	7	7
6	Spectroscopie	Fondamentale	24	24	12	0	60	5	5
6	Chimie organique II	Fondamentale	24	24	18	0	66	6	6
6	Ecotoxicologie	Fondamentale	18	0	0	0	18	3	3
6	Mécanique des fluides	Fondamentale	24	36	0	0	60	5	5
6	Anglais VI	Complémentaire	0	48	0	0	48	4	4
Total semestre 6	114	156	48	0	318	30			
La licence est délivrée après l'obtention des 180 crédits ci-dessus développés	744	1014	312	0	2070	180			

Article 3

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment celles contenues dans l'article 2 de l'arrêté n°2006-0534/PR/MENESUP portant réglementation propres aux diplômes nationaux menant au grade de licence et au titre de diplôme d'études universitaires générales mention « Physique Chimie »

Article 4

Le présent arrêté qui prend effet dès sa publication, sera enregistré, publié et exécuté parout où besoin sera.